MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau des relations européennes et de la coopération internationale** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGER/SDRICI/2022-856** **21/11/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 17/01/2023
Cette instruction abroge :
DGER/SDRICI/2021-811 du 31/10/2021 : participation au Prix Europe 2022 de l'enseignement agricole technique et supérieur initié par la Fondation Hippocrène.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : participation au Prix Europe 2023 de l'enseignement agricole technique et supérieur initié par la Fondation Hippocrène.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements d'enseignement supérieur publics et sous contrat Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : cette note de service ouvre la septième édition du Prix Europe de l'enseignement agricole français. Il s'organise avec le soutien de la Représentation permanente en France de la Commission européenne dans le cadre du concours de l'éducation à l'Europe lancé par la Fondation Hippocrène. La DGER incite les établissements d'enseignement agricole technique et supérieur à participer à ce prix promouvant les échanges européens, qui s'inscrit dans la mission de la coopération européenne et internationale.

Pour la septième année successive, la Fondation Hippocrène a ouvert avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), une catégorie de prix, qui permet aux établissements d'enseignement agricole de participer au concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ». Dans ce cadre, les établissements candidats sont appelés à présenter un projet original élaboré par une classe avec son / ses professeur(s) dans le domaine de la citoyenneté européenne. Il vise à encourager les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers une production commune réalisée dans le cadre d'un partenariat. Les candidatures sont ouvertes **du 15 novembre 2022 au 17 janvier 2023**.

Ce prix a été lancé à l'initiative de la Fondation Hippocrène, qui a décidé en 2010 de donner envie d'Europe dès l'école, considérant que la formation, la mobilité, les échanges, les projets communs sont les meilleurs moyens pour les jeunes de concrétiser leur appartenance à un ensemble commun et la prise de conscience d'une citoyenneté européenne. Quatre catégories de prix sont proposées aux établissements du primaire et secondaire en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Depuis 2017 et avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne (RFCE) et le MASA, il s'adresse également à l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans l'un des pays partenaires définis dans le règlement sont éligibles. Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son / ses professeur(s) : jumelage actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'apprenants, mobilités entrantes/sortantes d'apprenants et d'enseignants, etc.

Les partenariats peuvent concerner une ou plusieurs disciplines et n'excluent aucun thème d'échange ; l'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective. Les partenariats doivent être initiés et confirmés au moment de la présentation du dossier, et les élèves doivent avoir commencé à travailler le projet. Les principaux critères d'évaluation du projet porteront sur le nombre et la qualité du / des partenariats, leur réciprocité (mobilités réciproques), la qualité du projet (contenu, pédagogie), sa valorisation dans et hors de l'établissement, la motivation de l'équipe pédagogique, le portage par les apprenants et la catégorie d'apprenants touchés. Compte – tenu de l'évolution du contexte sanitaire, **la mobilité physique à la rencontre des partenaires est un critère obligatoire**, mais elle pourra être décalée dans le temps si nécessaire ; par ailleurs, la mobilité hybride telle que définie dans la programmation européenne Erasmus + est éligible. Une attention particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de productions communes et à la valorisation du projet.

La DGER incite les établissements d'enseignement agricole à prendre part à ce concours, qui s'inscrit pleinement dans la mission de coopération européenne et internationale dévolue à l'enseignement agricole par le Code rural et de la pêche maritime. Il participe à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale des apprenants de l'enseignement agricole.

A travers ce concours, la DGER souhaite valoriser l'engagement de l'Enseignement agricole dans le projet européen, notamment via les actions et partenariats européens des établissements d'enseignement agricole, et ceci en s'adaptant aujourd'hui au contexte sanitaire. La DGER invite donc les équipes pédagogiques à s'appuyer sur ce concours pour enrichir les réflexions des apprenants sur l'éducation à l'Europe.

Un prix d'un montant de 5 000 euros destiné à la réalisation du projet sera remis à l'établissement lauréat par la Fondation Hippocrène. La remise des prix est prévue au

Parlement européen de Strasbourg, pendant la session parlementaire du mois de mai 2023.
A noter que la catégorie Enseignement agricole est également éligible pour le Grand Prix, d'un montant de 10 000 euros, qui est choisi parmi l'ensemble des catégories du concours.

La participation au concours est libre et gratuite. Il est ouvert à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole sur la base du volontariat. Pour les établissements d'enseignement technique, il revient à chaque DRAAF / DAAF d'assurer la communication du règlement du prix aux établissements et la réception des candidatures.

Vous trouverez ci-joints le règlement de la Fondation Hippocrène relatif à ce concours, commun aux établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole (annexe 1), les précisions utiles sur les actions de valorisation et de communication (annexe 2), la fiche de participation propre à l'enseignement agricole (annexe 3) et l'autorisation de diffusion de l'image (annexe 4).

Les candidatures des établissements participants de l'enseignement agricole doivent être adressées par courriel, **d'ici le 17 janvier 2023** :

- pour les établissements d'enseignement technique **:** à la personne en charge de la coopération internationale au sein de la DRAAF / DAAF, dont votre établissement dépend (voir annexe 5). La DRAAF / DAAF émettra un avis sur les candidatures. Elle transmettra **au plus tard le 24 janvier 2023** au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (BRECI : breci.dger@agriculture.gouv.fr) **un ou deux projets présélectionnés avec un ordre de priorité (1 ou 2)**.

- pour les établissements d'enseignement supérieur long, 1 seul projet par établissement sera transmis directement au BRECI (breci.dger@agriculture.gouv.fr) **au plus tard le 17 janvier 2023**.Trois dossiers pré-sélectionnés au niveau national seront transmis au Grand Jury, qui auditionnera à Paris début février 2023 les candidats finalistes à Paris.

L'ouverture de ce concours à l'enseignement agricole en 2017 est une reconnaissance de l'engagement de l'Enseignement agricole pour l'Europe. En 2021, le Grand Prix a été remporté par un établissement de l'enseignement agricole, illustrant ainsi la priorité donnée par la DGER et le MASA à la coopération européenne et internationale. Ainsi, fort du succès des premières éditions, j'invite les établissements d'enseignement agricole à participer nombreux à ce concours.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

Annexe 1 : Règlement commun du concours
« Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe »

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté Égalité Fraternité

Donner l'envie d'Europe dès l'école
PRIX HIPPOCRENE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2023
Règlement général du concours

Article 1 : présentation

La Fondation Hippocrène organise, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et le ministère en charge de l'Agriculture, et avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne, un concours intitulé « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe ». Les candidatures sont ouvertes **du mardi 15 novembre 2022 au mardi 17 janvier 2023**. Ce concours vise à encourager et valoriser les établissements, les enseignants et les élèves qui s'engagent dans les échanges avec de jeunes Européens, dans la découverte d'une autre culture, à travers la réalisation d'un projet commun et la mobilité.

Article 2 : qui peut candidater ?

- **Pour les établissements scolaires qui dépendent du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** : le concours est ouvert à toutes les classes de niveau primaire ou secondaire des écoles, collèges, lycées généraux et technologiques, lycées professionnels (4 catégories séparées) de l'enseignement public ou privé sous contrat des académies et vice-rectorats.

- **Pour les établissements qui dépendent du ministère en charge de l'Agriculture** : le concours est ouvert à toutes les classes de l'enseignement agricole public et privé sous contrat.

La DGER (Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche) incite les établissements d'enseignement agricole à prendre part à ce concours, qui s'inscrit pleinement dans la mission de coopération internationale dévolue à l'enseignement agricole par le Code rural et de la pêche maritime. Il participe à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité européenne et internationale des apprenants de l'enseignement agricole.

La participation au concours est gratuite. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation du présent règlement. La Représentation en France de la Commission européenne, conjointement avec les services des ministères concernés, et la Fondation Hippocrène, sont seules habilitées à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. En cas de litige, ces personnes morales se réservent tous les droits d'arbitrage.

Article 3 : modalités du concours

Le concours consiste à présenter un dossier mettant en perspective un projet original de partenariat européen élaboré par la classe avec son / ses professeurs.

Il s'agira, dans le cadre d'échanges avec de jeunes Européens, de travailler sur toute thématique pouvant illustrer les enjeux et les valeurs communes de l'Union européenne (actions d'engagement, thématique d'action comme l'environnement, la lutte contre les discriminations, la défense des libertés, la promotion d'une culture européenne et de son patrimoine).

[Pour information, **des vidéos présentant les projets lauréats** des années précédentes sont disponibles sur notre compte youtube : https://www.youtube.com/results?search_query=prix+hippocr%C3%A8ne.]

- Sont éligibles tous les types de partenariat actif en 2023 avec un établissement scolaire situé :
 - dans un Etat membre de l'Union européenne,
 - dans l'un des 4 pays de l'Association européenne de libre-échange - AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse)
 - dans un pays candidat officiel à l'Union européenne (L'Albanie, L'Ancienne République yougoslave de Macédoine, Le Monténégro, La Serbie, La Turquie).
 - ou encore au Royaume-Uni.

Si le partenariat est effectué avec plusieurs pays, il faut qu'au moins l'un des pays partenaires réponde à ce critère, les autres pays pouvant être extérieurs à ceux mentionnés précédemment.

Types de **partenariats éligibles** :

- Le partenariat doit être actif en 2023 (un partenariat ancien réactivé ou un nouveau projet lancé cette année).
- Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeurs : appariements et jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'élèves, mobilités entrantes et sortantes d'élèves et d'enseignants…
- Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange ; l'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective.
- Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier.
- Les élèves doivent avoir commencé à travailler sur le projet.
- **La candidature devra mettre en perspective une/des production(s) commune(s) réalisée(s) dans le cadre du partenariat.**
- **La mobilité physique à la rencontre des partenaires est un critère obligatoire mais elle pourra être décalée dans le temps si nécessaire. La mobilité hybride, telle que définie dans la programmation européenne Erasmus +, est éligible.** En cas d'impossibilité totale d'une mobilité physique, une mobilité virtuelle est alors requise pour rendre éligible la candidature.

Pour information, si vous recherchez des partenaires, **eTwinning** fait partie des outils adaptés aux enseignants : https://www.etwinning.fr/ (cette action européenne offre aux enseignants des 43 pays participants la possibilité d'entrer en contact afin de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide des outils numériques)

Article 3-a : modalités du concours pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Pour participer au concours, les établissements doivent **renseigner en ligne à partir du site de la Fondation Hippocrène la fiche-projet** (la fiche ci-jointe est fournie à titre indicatif).

- Se rendre sur le site de la Fondation Hippocrène www.prixhippocrene.eu, page Prix 2023 ; se connecter pour accéder au formulaire ; remplir le dossier en ligne ; soumettre son dossier **entre le mardi 15 novembre 2022 et le mardi 17 janvier 2023**. Un email de confirmation automatique est envoyé une fois le dossier soumis. La candidature sera alors automatiquement consultable par l'équipe de la Fondation Hippocrène.
 N.B. : en cas de difficulté particulière avec le formulaire en ligne il sera également possible de renvoyer par email sur contact@fondationhippocrene.eu le dossier dûment rempli en format Word entre le 15 novembre 2022 et le 17 janvier 2023. Il reviendra alors au professeur de vérifier la bonne réception de son dossier, la Fondation Hippocrène déclinant toute responsabilité en cas d'email non reçu.
 Pour toute question, le professeur peut joindre la Fondation Hippocrène au 06 17 80 05 32 (du lundi au vendredi de 9h à 17h30) ou par email sur contact@fondationhippocrene.eu.

La sélection des dossiers se fera en trois étapes :

1. Une vérification de l'éligibilité des dossiers sera effectuée **par la Fondation Hippocrène** et un premier avis sera apporté par la **DAREIC**
2. Les candidatures validées seront évaluées par le **jury de présélection**, qui est composé de membres de la Fondation Hippocrène, de responsables associatifs et d'anciens DAREIC, et qui est chargé de sélectionner 3 dossiers par catégorie d'établissement soit 12 dossiers au total.
3. Ces 12 dossiers finalistes seront évalués par un jury d'experts qui décidera de l'attribution des prix. Le jury sera amené à auditionner les candidats finalistes par vidéo-conférence ou à Paris en présentiel. **Auditions devant le jury : l'ensemble des auditions se feront sur une journée, le 2 ou le 3 février 2023 (sous réserve de confirmation).**

Article 3-b : modalités du concours pour les établissements de l'enseignement agricole

Les modalités du concours pour les établissements de l'enseignement agricole seront développées dans la note de service DGER à paraître à l'automne 2022, relative à la participation des établissements de l'enseignement agricole au « Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2023 ».
Le présent règlement sera joint à cette note de service.

Les 3 candidats finalistes enseignement agricole seront auditionnés par le même jury et à la même date que les 12 finalistes éducation nationale. (Auditions par vidéo-conférence ou à Paris en présentiel **le 2 ou le 3 février 2023** (sous réserve de confirmation).

Article 4 : les prix financés dans le cadre du concours

Dans le cadre de ce concours, 6 prix sont financés par la Fondation Hippocrène, pour un total de 35 000 euros :

- 4 prix, chacun d'une valeur de 5 000 euros, sont décernés à des établissements scolaires relevant de l'Éducation nationale (un par catégorie d'établissement : école primaire, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel) ;
- 1 prix, d'une valeur de 5 000 euros, est remis à un établissement de l'enseignement agricole technique et supérieur, public ou privé sous contrat ;
- 1 Grand Prix, choisi parmi les 5 prix par catégorie, est attribué pour une valeur de 10 000 euros (le 2è projet dans la catégorie devient alors lauréat de sa catégorie).

Ces 6 prix sont destinés à financer la mise en œuvre des projets lauréats désignés par le jury.
Pour les 5 lauréats par catégorie : la Fondation Hippocrène financera pour chacune des 5 classes lauréates les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 5 000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement et un RIB devra être fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet. Un premier acompte de 4 000 euros sera versé au moment de la remise des prix et le solde de 1 000 euros sera versé une fois le compte-rendu du projet reçu par la Fondation Hippocrène. Ce compte-rendu devra impérativement mettre en évidence l'expérience européenne des élèves (*cf.* questionnaire qui sera fourni aux lauréats), il pourra prendre la forme choisie par le porteur de projets (carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne…).

Pour le Grand Prix : la Fondation Hippocrène financera pour la classe lauréate les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 10 000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement et un RIB devra être fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet. Un premier acompte de 8 000 euros sera versé au moment de la remise des prix et le solde de 2 000 euros sera versé une fois le compte-rendu du projet reçu par la Fondation Hippocrène. Ce compte-rendu devra impérativement mettre en évidence l'expérience européenne des élèves (*cf.* questionnaire qui sera fourni aux lauréats), il pourra prendre la forme choisie par le porteur de projets (carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne…).

Remise des prix : la remise des prix se déroule habituellement au Parlement européen de Strasbourg pendant la session parlementaire du mois de mai. La remise des prix 2023 devrait avoir lieu jeudi 11 mai avec une arrivée à Strasbourg à prévoir mercredi 10 mai (à confirmer).
Les frais de déplacement à la remise des prix des 6 délégations de lauréats sont pris en charge par la Fondation Hippocrène et la Représentation en France de la Commission européenne.

Avec le soutien de la Commission européenne

Article 5 : engagement des finalistes

Il sera demandé les informations importantes suivantes aux finalistes dès l'annonce de leur sélection par le jury. **Il est recommandé d'anticiper ces demandes dès le dépôt de la candidature** :

- Un droit à l'image pour les professeurs, les encadrants et les élèves pour les images envoyées et celles prises pendant le jury, la remise des prix, ou en cas de tournage dans l'établissement ;
- La liste renseignée d'une potentielle délégation de 10 élèves et deux accompagnateurs (nom, prénom, genre, date de naissance, numéro de papier d'identité, passeport/CNI), informations qui seraient indispensables pour les formalités d'organisation et d'entrée au Parlement européen.

S'agissant des établissements de l'enseignement agricole, la note de service DGER à paraître détaillera les actions de valorisation et de communication prévues, et rappellera les obligations des candidats relatives aux droits de diffusion, aux droits de propriété intellectuelle et aux droits à l'image.

Article 6 : engagement des lauréats

Un email sera envoyé à chacun des finalistes pour leur indiquer le résultat des délibérations du jury et leur annoncer s'ils sont lauréats. Les informations relatives à l'organisation du déplacement des délégations de professeurs et élèves à la remise des prix seront alors communiquées. Il faudra notamment dans ce cadre nous communiquer dans les meilleurs délais liste renseignée d'une délégation de 10 élèves et deux accompagnateurs (nom, prénom, genre, date de naissance, numéro de papier d'identité, passeport/CNI) ; s'occuper de la réservation des billets et autres transports éventuels (remboursés ou réglés directement en ligne par CB ou sur facture par la Fondation Hippocrène).

Merci également de prendre en compte les éléments suivants :
Une vidéo étant réalisée à l'issue de la remise des prix, les professeurs et les élèves lauréats seront sollicités pour présenter leur projet à cette occasion. Des vidéos, images et visuels des projets, des échanges, du travail réalisé avec les partenaires dans ce cadre sont utiles pour valoriser les projets lauréats. Il convient d'anticiper cette demande pendant la mise en œuvre du projet en prenant régulièrement des photos et en réalisant éventuellement de petites vidéos permettant de voir les élèves travaillant sur le projet.

Les photos de la remise des prix et les productions des élèves pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des rectorats et de la Fondation Hippocrène sur internet et auprès des media (**les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires et de droit à l'image**).

L'enseignant ayant obtenu un prix s'engage à envoyer à la Fondation Hippocrène par email sur contact@fondationhippocrene.eu et à la DAREIC de son académie un **compte-rendu de voyage** illustré de photos et/ou vidéos et de **témoignages des**

élèves sur leur retour d'expérience européenne dans le mois suivant le retour du voyage. L'envoi de ces éléments permettra de débloquer la 2è partie des fonds.

S'agissant des établissements de l'enseignement agricole, la note de service DGER à paraître détaillera les actions de valorisation et de communication prévues, et rappellera les obligations des candidats relatives aux droits de diffusion, aux droits de propriété intellectuelle et aux droits à l'image.

Le Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe est organisé en partenariat avec **le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère en charge de l'Agriculture, le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne,** et avec la participation de **l'agence Erasmus+ France, la Maison de l'Europe de Paris, Citoyennes pour l'Europe, l'AEDE-France, l'INSP, eTwinning,** et **Toute l'Europe** en partenaire media**.**

Fondation Hippocrène : Donner le goût de l'Europe au jeunes Européens

La Fondation Hippocrène est une fondation reconnue d'utilité publique familiale et indépendante qui œuvre pour qu'une véritable citoyenneté européenne soit construite jour après jour par les jeunes d'Europe. Elle soutient la réalisation de projets concrets portés par ou pour les jeunes Européens dans tous les domaines qui permettent le dialogue et le partage au service d'une citoyenneté européenne commune : culture, éducation, social et humanitaire. Ainsi, Hippocrène permet aux jeunes de réaliser leurs projets pour l'Europe et de créer une communauté d'Européens.
Depuis sa création la Fondation Hippocrène a soutenu environ 1200 projets associatifs au bénéfice direct de plus de 185.000 jeunes ayant touché plus de 20 millions de personnes à travers les media et les réseaux sociaux. www.fondationhippocrene.eu

Annexe 2 : Valorisation et communication

L'établissement lauréat s'engage à produire un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des apprenants sur leur retour d'expérience européenne. Il sera accessible notamment via le site du RED et sur le réseau social MoveAgri. Ce document sera remis dans le mois suivant le retour du voyage à la Représentation en France de la Commission européenne, au MASA / DGER / BRECI et DRAAF / DAAF SRFD / SFD, ainsi qu'à la Fondation Hippocrène (12 rue Mallet-Stevens – 75016 Paris).

Droits de diffusion

Les ayants droit des carnets de voyage cèdent gracieusement à la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et à la Fondation Hippocrène sans contrepartie et pour une durée indéfinie, le droit de reproduction et de publication non commerciale de leur carnet de voyage, ses photographies et ses extraits, pour la diffusion sur leurs sites Internet. La cession prend effet à la date de publication des résultats.

Droits de propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le carnet de voyage. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et la Fondation Hippocrène ne saurait être engagée.

Il est conseillé que le son ne soit pas une musique extraite des répertoires de la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs). Des solutions existent pour diffuser de la musique « libre de droit » mais toujours sous certaines conditions d'utilisation. Le site suivant propose notamment un catalogue important d'illustrations musicales sous licence « creative commons » : http://www.auboutdufil.com/

Droits à l'image

Les photos des remises des prix et les productions des apprenants pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, de la Représentation en France de la Commission européenne et de la Fondation Hippocrène sur Internet et auprès des media (les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires, en particulier auprès des parents).

Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne photographiée et/ou filmée dans le cadre de leur carnet de voyage. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 4.

Annexe 3 : Fiche – projet / Enseignement agricole

A renvoyer par courriel entre le 15 novembre 2022 et le 17 janvier 2023

- **pour les établissements techniques, à la personne en charge de la coopération internationale au sein de votre DRAAF / DAAF SRFD / SFD**
- **pour les établissements d'enseignement supérieur, au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (breci.dger@agriculture.gouv.fr) de la DGER.**

Candidat

Pour les établissements techniques : DRAAF/DAAF	
Type d'établissement : (EPL, établissement d'enseignement supérieur, etc.)	
Établissement et coordonnées postales (nom, adresse, code postal)	
Classe(s) (niveau et nombre d'élèves participant au projet)	
S'agit-il d'un projet réalisé sur le temps scolaire ou extrascolaire ?	
Enseignant(s) partie prenante du projet (nom(s) et discipline(s))	
Coordonnées (nom, courriel et téléphone) du porteur de projet principal	
Chef d'établissement (Nom, tél., courriel)	
Éventuelle situation particulière de l'établissement (géographique, sociale, orientations, etc.)	

Projet d’ouverture à la citoyenneté européenne :

Intitulé	
Thème général	
Ouverture des élèves à la notion de citoyenneté européenne	
Nom du / des partenaire(s) identifié(s)	
Mobilités effectuées ou prévues (dates et lieux) : **physiques, hybrides, virtuelles**	
Productions prévues ou envisagées (site web, vidéo, plaquette, récit de voyage, etc.)	
Productions communes réalisées en partenariat avec le ou les partenaires	
Période (prévue ou envisagée) de mise en œuvre	
Compétences d’apprentissage en langues vivantes étrangères éventuellement visées	
Compétences interculturelles visées	
Valorisation du projet au sein de l’établissement ou à l’extérieur éventuellement prévus	
Etat du financement du projet (Erasmus +, autres financements)	
Motivation de la candidature au prix	

Avis du Chef d’établissement :

Annexe 4 : Autorisation de diffusion de l'image

D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Rappel : Les principes issus du droit à l'image.

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image.

Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Source : CNIL -
http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/lutilisation-de-limage-des-personnes/

« Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne filmée. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 3. »
Extrait du règlement du Prix Europe 2020 de l'enseignement agricole français.
Merci de faire compléter cette annexe à tous les participants qui apparaissent dans le carnet de voyage.

Je soussigné(e)
Né(e) le
Demeurant

Autoriseà
me filmer dans le cadre de la réalisation du carnet de voyage pour le Prix Europe 2020 de l'enseignement agricole français.

J'accepte que mon image soit diffusée gratuitement sur les sites internet la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et à la Fondation Hippocrène (organisateurs du concours).

La Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et la Fondation Hippocrène s'engagent à ne pas utiliser ce carnet de voyage à des fins commerciales.

A, le

Nom, prénom
(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Annexe 5 : coordonnées des chargés de coopération internationale en région

au sein des DRAAF / DAAF (SRFD / SFD)

NOM	REGION	ADRESSE	TELEPHONE/MEL
Christophe PINEL	DRAAF / SRFD **Grand Est**	3 rue du Faubourg Saint-Antoine CS 10526 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	christophe.pinel@agriculture.gouv.fr
Isabelle WILWERTZ	DRAAF / SRFD **Nouvelle Aquitaine**	Site de Bordeaux 51 rue Kiéser – CS 31387 33077 Bordeaux cedex	isabelle.wilwertz@agricutlture.gouv.fr
Caroline TEJADA	DRAAF / SRFD **Nouvelle Aquitaine**	Site de Poitiers 15, rue Arthur RANC - CS 40537 86020 POITIERS	caroline.tejada@agricutlture.gouv.fr
Fabien VIVIAND	DRAAF / SRFD **Auvergne - Rhône-Alpes**	Cité administrative d'Etat 165 rue Garibaldi CS 83858 69401 Lyon Cedex 03	fabien.vivand@agriculture.gouv.fr
Delphine GIBET	DRAAF / SRFD **Normandie**	Cité administrative 2 rue St Sever BP 36006 76032 ROUEN CEDEX	delphine.gibet@agricutlture.gouv.fr
Catherine PUGEAUD	DRAAF / SRFD **Bourgogne / Franche-Comté**	4 bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON cedex	catherine.pugeaud@agricutlture.gouv.fr
Eric PLAZE	DRAAF / SRFD **Bretagne**	Cité de l'agriculture 15, av. de Cucillé 35047 RENNES CEDEX	eric.plaze@agricutlture.gouv.fr
Anne-Claire BONHOURE/ Gilles TATIN	DRAAF / SRFD **Centre Val de Loire**	Cité administrative Coligny 131 rue du Faubourg Bannier 45 000 Orléans	gilles.tatin@educagri.fr
Emilie VALEANI	DRAAF / SRFD **Corse**	Le Solférino 8 cours Napoléon BP 309 20176 AJACCIO	emilie.valeani@agriculture.gouv.fr
Anne-Caroline VINET	DRIAAF / SRFD **Ile-de-France**	18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX	anne-caroline.vinet@agriculture.gouv.fr
James CHAIGNEAUD	DRAAF/DAF **Occitanie**	697, avenue Étienne Mehul CA Croix d'Argent CS 90077 34 078 Montpellier cedex 3	james.chaigneaud@agriculture.gouv.fr
Myriam DEMAILLY	DRAAF / SRFD **Hauts de France**	518 rue St-Fuscien Allée de la Croix-Rompue 80092 AMIENS Cédex 3	myriam.demailly@agriculture.gouv.fr
Jean-François BRISSE	DRAAF / SRFD **PACA**	132 Bd de Paris - CS 70059 13331 MARSEILLE CEDEX 03	jean-francois.brisse@agriculture.gouv.fr
Julien PICHON	DRAAF / SRFD **Pays-de-la-Loire**	5 rue Françoise Giroud CS67516 44275 NANTES CEDEX 2	julien.pichon@agriculture.gouv.fr

NOM	REGION	ADRESSE	TELEPHONE/MEL
Isabelle LEGER	DAAF / SFD DOM **Martinique**	BP 667 97262 FORT DE FRANCE cedex	isabelle.leger@educagri.fr
Stelle DIBANDI	DAAF / SFD DOM **Guadeloupe**	Jardin botanique 97109 BASSE TERRE	stelle.dibandi@agriculture.gouv.fr
Agnès LATOUCHE	DAAF / SFD DOM **Guyane**	Parc Rébard BP 5002 97305 CAYENNE cedex	agnes.latouche@agriculture.gouv.fr
Daniel TIONOHOUE	DAAF / SFD DOM **Réunion**	Parc de la providence 97489 ST DENIS cedex	daniel.tionohoue@agriculture.gouv.fr
Ali Mohamed BEN ALI	DAAF / SFD DOM **Mayotte**	BP 103 97600 MAMOUDZOU	ali-mohamed.ben-ali@agriculture.gouv.fr
Olivier GRZELAK	DAAF / SFD TOM **Nouvelle Calédonie**	BP 180 98845 NOUMEA	olivier.grzelak@dafe.nc
Sakopo TOKOTUU	DAAF / SFD TOM **Wallis et Futuna**	BP 19 Mata Utu 98600 UVEAWALLIS	sfd.wallis@mail.wf
Marianne LE TIEC	DAAF/SFD COM **Polynésie française**	EPEFPA d'Opunohu BP 1007 98729 PAPETOAI - MOOREA	marianne.le-tiec@educagri.fr